



VILLE DE WASSY

Arrêté n° 2017 – 56

Le Maire de la Ville de WASSY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 2212-2

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1332-1 et L. 1332-2

Considérant que l'utilisation du Lac des Leschères aux fins de baignade est de nature à porter atteinte à la santé pour les raisons suivantes :

- Présence supposée de cyanobactéries,

Considérant que pour ces raisons il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu ;

ARRETE :

Article 1 : la baignade est formellement interdite au Lac des Leschères

Article 2 : les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Des panneaux seront apposés sur place, afin d'informer la population.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville de WASSY est chargé de l'application de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dizier
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wassy

A WASSY, le 17 juillet 2017

Pour le Maire de WASSY

Gilbert UTKALA, 2^{ème} adjoint

